

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2215884A

Par arrêté ministre de l'intérieur en date du 7 juin 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours interne par spécialité pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire à compter du 19 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 21 octobre 2022, à 18 heures (heure de Paris) ;
- par dépôt d'un dossier de candidature papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ou les secrétariats généraux pour l'administration de la police est fixée au 21 octobre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et délégation régionale de Toulouse, du Sud-est, du Sud-ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés, sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr » ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest et les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, La Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie-Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Il en sera de même pour les épreuves d'admission.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 14 et 15 décembre 2022 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Polynésie française. En raison du décalage horaire, les épreuves auront lieu les 15 et 16 décembre 2022 en Nouvelle Calédonie.

La phase d'admission se déroulera à compter du lundi 27 février 2023.

Le concours interne est ouvert dans la spécialité identité judiciaire.

Le nombre de postes offerts et la composition du jury seront fixés par arrêtés ministériels ultérieurs.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap les candidats

en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, jusqu'au 23 novembre 2022 au plus tard, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.